

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## LE GÉNÉRAL SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

## JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, libraires;  
A PARIS,  
A l'Office de Publicité Départementale et  
Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de  
la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale,  
Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

## Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir, Omnibus.  
4 — 35 — — Express.  
3 — 50 — — matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
5 — 11 — — soir, Omnibus.  
9 — 52 — — — Poste.

## Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin, Omnib.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

## On lit dans le Pays :

L'inauguration du boulevard Malesherbes a été  
une fête dont le souvenir restera parmi les plus  
brillants que la population parisienne doive à son  
édilité.

Mardi, à 5 heures, l'Empereur en uniforme de  
général de division, accompagné de S. Exc. M. le  
comte de Persigny, ministre de l'intérieur, du gé-  
néral Rolin, adjudant général du palais, et du colo-  
nel d'état-major comte Reille, l'un de ses aides-de-  
camp, est arrivé dans une calèche à quatre chevaux  
qu'entourait un escadron de cent-gardes. Il a mis  
le pied à terre sous la tente où l'attendaient M. le pré-  
fet de la Seine et le conseil municipal en grand cos-  
tume ; les différents services qui ressortent de l'ad-  
ministration et qui ont concouru à l'exécution des  
travaux étaient représentés par leurs directeurs, ins-  
pecteurs généraux, architectes et ingénieurs en  
chef, MM. Michal, Baltard, Alphand, Davioud,  
Fouillard, etc.

On remarquait aussi dans l'assistance MM. les  
maréchaux Vaillant et Magan, M. le général  
d'Hautpoul, M. le préfet de police, M. Pereire, l'ac-  
tif coopérateur de cette grande et belle entreprise,  
et toute l'ambassade siamoise, dont l'apparition a  
excité un vif sentiment de curiosité parmi la foule.

Sa Majesté a pris place sur le trône qui lui avait  
été préparé.

Il appartenait à plus d'un titre, à M. le préfet de  
la Seine, de prendre la parole et de présenter à Sa  
Majesté Impériale le respectueux et sincère exposé  
de la situation nouvelle faite à la capitale par l'exé-  
cution des grands et utiles travaux qui seront une  
des gloires du règne actuel. M. Haussmann s'est ac-  
quitté de cette noble tâche avec un rare bonheur  
d'expression ; il s'est attaché à réfuter certaines er-  
reurs plus ou moins accréditées, notamment en ce  
qui concerne le prix des loyers et la situation finan-  
cière de la ville qui nonobstant ce qui a été dit ou  
écrit est bonne et satisfaisante.

« Cette situation a dit en terminant M. le préfet  
de la Seine, c'est notre honneur de l'avoir maintenue  
intacte jusqu'à ce jour, en poursuivant tout à la fois  
l'accomplissement des nombreuses et importantes  
améliorations que réclament les divers services pu-  
blics et l'exécution de vastes plans conçus par l'Em-  
pereur pour l'assainissement, l'embellissement et  
l'agrandissement de sa capitale. Nous saurons la  
sauvegarder efficacement dans l'avenir comme dans  
le passé.

« Plus nous sommes certains que l'histoire, qui  
jugera les choses de notre époque avec justice,  
tiendra cette transformation de Paris pour l'un des  
actes les plus mémorables du présent règne, plus  
nous mettrons de vigilance à ne donner aux détracteurs  
de Sa Majesté aucun prétexte pour l'accuser  
d'avoir sacrifié la fortune de la ville à l'éclat de sa  
gloire.

« Dans l'ancienne Rome, les grands travaux  
d'édilité ont, de tout temps, été comptés au nombre  
des titres les plus importants des chefs de l'Etat,  
rois, consuls et empereurs, à la reconnaissance pu-  
blique ; les deux principales charges d'édilité avaient  
rang parmi les magistratures curiales ; la préfecture  
urbaine, création des anciens rois, rétablie par  
l'empereur Auguste, était une dignité réservée aux  
personnages consulaires, et l'éloge suprême qu'on  
a décerné au neveu de César est d'avoir embelli  
le siège de l'empire : *Urbem, neque pro majestate im-  
perii ornatam,.... excoluit adeo, ut jure sit gloriatus,  
marmoream se relinquere, quam lateritiam recepis-  
set* (1).

« Sire, nos descendants, qui recueilleront les  
fruits de la constante sollicitude de Votre Majesté  
pour tout ce qui se rapporte à l'édilité parisienne,  
constateront que, chez nous aussi, le neveu de  
César a renouvelé la ville impériale, mais surtout  
afin d'accroître le bien-être de ses sujets, et que par  
sa persévérance dans cette laborieuse entreprise, au  
milieu des soucis du gouvernement d'un grand peup-  
le, Votre Majesté a bien mérité de son temps et de  
la postérité. *Vive l'Empereur!* »

Sa Majesté a répondu :

« Messieurs,

« L'inauguration d'une voie de communication  
nouvelle n'a plus rien d'extraordinaire aujour-  
d'hui, et je n'en aurais pas fait une cérémonie pu-  
blique, si je n'avais voulu témoigner ma sympa-  
thie au conseil municipal, qui s'occupe avec un  
zèle constant des intérêts de la ville, ma satisfac-  
tion au préfet de la Seine pour sa persévérance  
infatigable à poursuivre un grand but, enfin mon  
approbation à tous ceux dont le concours seconde  
si bien ses efforts.

« Les embellissements de la capitale, une fois  
terminés, excitent l'admiration générale, mais,  
pendant leur exécution, ils soulèvent toujours  
des critiques et des plaintes. C'est qu'il est im-  
possible, dans de telles entreprises, de ne pas lé-  
ser momentanément certains intérêts ; le devoir  
de l'administration est néanmoins de les ménager,  
sans s'écarter de la marche à suivre. —  
« Cette marche, vous la connaissez : Imprimer de  
l'activité au travail, une vie nouvelle aux indus-  
tries et au commerce de Paris, en les dégageant  
des entraves qui en gênaient le développement ;  
— protéger les classes les moins favorisées ; —  
combattre le renchérissement des denrées les plus  
nécessaires.

« Pour atteindre le premier de ces résultats, le  
gouvernement a fait un grand pas, et vous l'ap-  
prendrez avec plaisir, depuis le traité de com-  
merce avec l'Angleterre, l'exportation des articles  
de Paris a déjà presque doublé.

« Quant à ce qui concerne l'administration de la  
ville, en reportant le mur de l'octroi aux fortifi-  
cations, en rapprochant par de larges voies les  
extrémités du centre, elle tend à égaliser, dans  
cette vaste enceinte, le prix de toutes choses ; elle  
donne de la vitalité, de la lumière, de la valeur  
à des quartiers déshérités, de l'occupation à une  
foule d'industries et du mouvement au com-  
merce.

« D'un autre côté, je félicite la ville des mesures  
prises ou adoptées pour améliorer le sort de la  
classe la plus nombreuse. Ainsi, elle s'occupe  
d'amener à Paris de l'eau qu'on payera moins  
cher, elle exonère de l'impôt les loyers au-des-  
sous de 250 francs ; elle a organisé la boulangerie  
de manière à ce que, dans un cas de disette, le  
pain ne pourra pas excéder un certain taux ; elle  
cherche à diminuer le prix de la viande, non-seu-  
lement par la liberté de la boucherie, mais encore  
par la création d'un marché unique qui garantira  
mieux l'intérêt du consommateur ; enfin, elle  
multiplie partout les églises, les écoles et les éta-  
blissements de bienfaisance.

« Pour travailler suivant le même ordre d'idées,  
je vous recommande surtout, dans l'examen de  
votre budget, de réduire, autant que les finances  
le permettront, les droits qui pèsent sur les ma-  
tières de première nécessité.

« Par là vous acquerez de nouveaux titres à ma  
reconnaissance, car, si la capitale d'un grand em-  
pire s'honore par ces monuments qui rappellent  
la gloire des armes et attestent le génie des scien-  
ces et des arts, elle ne s'honore pas moins par

« les institutions qui témoignent d'une sollicitude  
« incessante pour ceux qui souffrent et d'un zèle  
« éclairé pour les intérêts généraux de cette im-  
« mense agglomération, véritable cœur de la  
« France qui bat comme elle pour sa gloire et sa  
« prospérité. »

Il paraît que le projet de réorganisation adminis-  
trative, en ce moment en discussion au sein du  
gouvernement italien, rencontre une assez grande  
opposition de la part de quelques membres. (Pays.)

Malgré les défenses faites par les autorités et le  
déploiement formidable des troupes, la population  
de Varsovie a célébré la fête nationale de la Pologne.

Un immense concours de population s'est porté  
dans toutes les églises, tous les magasins et la  
Bourse ont été fermés ; le soir, la ville s'est splen-  
dement illuminée. Un certain nombre d'arrestations  
ont été opérées. La dépêche ne dit pas que l'ordre  
ait été troublé. (Idem.)

Si nous en devons croire une correspondance de  
Vienne, la nouvelle adresse de la Diète hongroise  
ne modifierait en rien la politique du gouvernement  
autrichien.

On serait plus que jamais résolu à Vienne à pour-  
suivre la ligne suivie jusqu'ici et à s'en tenir aux  
conclusions du rescrit royal du 21 juillet.

Le cabinet autrichien doit convoquer sous peu de  
jours, la diète de Transylvanie pour qu'elle élise  
des députés au reichsrath. Le gouvernement espère  
que la Transylvanie n'hésitera pas à nommer ses  
représentants. Mais, ajoute la correspondance que  
nous citons, les personnes qui sont au courant des  
affaires de ce pays ne partagent pas cette confiance  
et considèrent comme une grande faute de convo-  
quer la diète transylvanienne, quand déjà la Hon-  
grie et la Croatie se sont prononcées contre la pa-  
teute de février. (Idem.)

Les nouvelles de l'Herzégowine annoncent que  
les hostilités n'ont point encore commencé. Omer  
pacha a adressé aux insurgés une nouvelle procla-  
mation dans laquelle il les invite à déposer les  
armes dans le délai de quinze jours. Il est arrivé au  
quartier général des Turcs un aide-de-camp du  
sultan qui a apporté de quoi payer aux troupes  
l'arriéré de la solde. Les troupes d'Omer pacha ont  
été augmentées de trois régiments. On dit que les  
insurgés comptent 25,000 hommes, et il se confirme  
qu'ils possèdent de l'artillerie. On renforce constamment  
les troupes autrichiennes de la frontière. (Idem.)

Le 7 août a eu lieu, à Deir-el-Kamar, l'inauguration  
des tribunaux mixtes pour l'administration  
judiciaire de la montagne. Daoud effendi a présidé  
cette cérémonie, à laquelle avaient été convoqués  
tous les notables de la province du Liban. (Idem.)

Shang-Hai, 19 juin. — Les relations des ambas-  
sadeurs chinois sont bonnes. Une inondation de la  
rivière Yang-tse a eu lieu dans les environs de Han-  
kow. Les habitants étaient alarmés. — Havas.

## FAITS DIVERS.

L'Empereur a quitté Paris mercredi matin pour  
se rendre au camp de Châlons ; on assure que Sa  
Majesté se propose de passer quelques jours au mi-  
lieu des troupes réunies sous son commandement  
pour l'exécution de grandes manœuvres. L'Empe-

(1) SUÉTONE, Oct. Aug. XXIX.

reur reviendrait à Paris vers la fin du mois et se rendrait aux Pyrénées pour rejoindre l'impératrice. Vers la fin de septembre Sa Majesté retournerait au camp de Châlons pour clore les exercices de l'année, passer la revue d'honneur et distribuer les récompenses.

— Une dépêche de Portsmouth, du 12, annonce que la reine est allée sur son yacht à Spithead à la rencontre du roi de Suède, qui est monté à bord du yacht royal et a accompagné la reine à Osborne. Le débarquement a eu lieu au bruit des salves d'artillerie.

— LL. MM. le roi et la reine d'Espagne ont quitté Santander se dirigeant sur Palencia. Partout leurs Majestés ont reçu des populations un accueil empreint d'une profonde et respectueuse sympathie. Leurs Majestés doivent s'arrêter à Valladolid. De là elles doivent se rendre à leur palais d'été de la Graja, où elles termineront la saison.

— Par un décret en date du 10 de ce mois, M. Benedetti (Vincent), ministre plénipotentiaire de première classe, directeur des affaires politiques au département des affaires étrangères, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi d'Italie.

M. le marquis de Banneville, ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Bavière, a été nommé directeur des affaires étrangères, en remplacement de M. Benedetti.

M. le marquis de Banneville conservera le titre et le rang de ministre plénipotentiaire.

— M. A. Serre, banquier à Paris, rue d'Amsterdam, n° 3, achète les coupons et les titres cotés et non cotés, anciens et nouveaux, de la Rente d'Espagne. (338)

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La solennité du 15 août a été célébrée chez nous avec le même empressement cette année que les années précédentes. De tous côtés, les populations sont arrivées en foule, et leur premier soin a été de se rendre à la chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers accomplir un pèlerinage justement célèbre. Chacun priait ainsi pour l'Empereur et la famille impériale. A une heure, les autorités civiles et militaires de notre ville se sont réunies et ont assisté au *Te Deum* dans l'église Saint-Pierre.

La nef était occupée par des détachements de l'Ecole, de la troupe de ligne et de la compagnie de pompiers; les bas-côtés, par la population.

Après le *Te Deum*, il y a eu grande revue sur le quai Saint-Nicolas; le défilé s'est fait sur la place de la Bilange et par la rue d'Orléans.

Le soir, les réjouissances ont été variées; il y a eu danses publiques, mât de cocagne, feu d'artifice et illuminations. La musique de l'Ecole a joué sur la Loire, dans un bateau élégamment pavoisé, de brillantes fanfares qui ont toujours attiré la foule sur les deux rives du fleuve.

Pendant nos fêtes, le fils d'un ancien négociant de notre ville se rendant de Tours en chemin de fer, a été victime d'un accident, qui fort heureusement n'a pas eu de suites graves. A quelques kilomètres de la gare de Varennes, l'enfant, pour voir la campagne, s'appuya sur la portière du wagon; celle-ci était mal fermée, tout-à-coup elle céda et le pauvre petit fut précipité sur la voie. Le train continua sa marche. Les parents n'ayant aucun moyen de correspondre avec le mécanicien arrivèrent à la gare de Saumur, dans une inquiétude facile à comprendre. Aussitôt M. le chef de gare de Saumur mit à leur disposition une locomotive et un wagon, et ils se dirigèrent à toute vapeur vers Varennes. Ils trouvèrent leur enfant, tout en pleurs, mais sans blessures graves, sans rupture; il n'avait que de légères contusions à la tête.

On frémit en pensant aux suites de cet accident si un train s'était croisé au même instant avec celui qui revenait de Tours.

Cet accident est dû probablement à l'imprudence de voyageurs qui quelquefois malgré les prescriptions, les règlements et malgré les avis des agents des Compagnies, descendent à l'intérieur de la voie, et qui, une fois remontés, ne peuvent fermer convenablement la portière de leur wagon; non-seulement ils s'exposent à être saisis eux-mêmes entre deux trains, mais encore ils compromettent la vie des personnes qui les remplacent dans le compartiment qu'ils occupaient.

La distribution des prix aux élèves de l'Ecole Mutuelle a eu lieu hier soir dans le dortoir du Collège. Cette vaste pièce était comble; rarement cette solennité a offert un tel caractère de grandeur. Toutes les autorités de Saumur ont honoré cette fête de leur présence, rendant ainsi un hommage

public à la bonne direction de M. Choyer, chef de cet établissement.

Les élèves ont reçu leurs prix au milieu des bravos de leurs camarades, et aux sons de brillantes fanfares exécutées sous la direction de M. Hucher. Nous publierons dans notre prochain numéro la liste des lauréats.

La distribution des prix du concours général des lycées et collèges de Paris et de Versailles a eu lieu à la Sorbonne, sous la présidence de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Au nombre des lauréats, nous trouvons plusieurs noms qui appartiennent à notre ville et qui lui font le plus grand honneur.

Dans la classe de mathématiques spéciales, M. Fontaine, de Saumur, a eu le 7<sup>e</sup> accessit de physique.

En rhétorique, M. Pierre-Paul Leroy-Beaulieu, de Saumur, a eu le 2<sup>e</sup> prix d'histoire et géographie, le 2<sup>e</sup> accessit de discours latin, le 1<sup>er</sup> accessit de discours français, le 1<sup>er</sup> accessit de vers latins, et le 6<sup>e</sup> accessit de version grecque.

En seconde, M. Joly, de Saumur, a eu le 3<sup>e</sup> accessit de physique.

En troisième, M. Harmand, de Saumur, a eu le 4<sup>e</sup> accessit de physique et d'histoire naturelle, et le 4<sup>e</sup> accessit de version latine.

Par décret impérial, en date du 5 août, le bureau du Conseil général de Maine-et-Loire est constitué de la manière suivante pour la session de 1861 :

Président, M. Louvet, député, maire de Saumur;

Vice-président, M. Bucher de Chauvigné, maire de Grez-Neuville;

Secrétaire, M. Segris, député.

Les Conseils d'arrondissement sont convoqués au 23 septembre pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

L'ouverture de la chasse pour le département de Maine-et-Loire est fixée au samedi 7 septembre.

Dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, vers deux heures de la matinée, la générale battait dans la commune de Torquant et annonçait qu'un incendie venait de se déclarer. En un instant des secours ont été organisés, et, après trois heures d'un travail parfaitement dirigé par les autorités, on a pu circonscire le feu et préserver toutes les maisons autres que celle qui avait été le théâtre de l'incendie. Rendons hommage au courage de tous les habitants de la commune, parmi lesquels on pourrait mettre en tête les sieurs Gallé dit Cadet, Michel Nau, Rebeilleau et beaucoup d'autres encore, qui ont fait preuve dans cette circonstance d'un dévouement, d'un sang-froid et d'une intelligence au-dessus de tout éloge.

Le mobilier a été sauvé, mais la toiture a été la proie des flammes. Du reste, le tout était assuré.

On ne peut attribuer jusqu'ici qu'à l'imprudence la cause de ce sinistre.

Jedi dernier, à l'occasion de la fête de l'Empereur, les autorités, comme témoignage de reconnaissance, réunissaient dans un banquet toute la jeunesse qui s'était le plus distinguée dans le sinistre. Des toasts ont été portés à l'Empereur et répétés chaleureusement par tous les convives.

La représentation de *Phèdre*, donnée mercredi soir par la troupe de l'Odéon, n'a pas attiré au théâtre une affluence aussi grande qu'aux soirées précédentes. Il est vrai que la chaleur était extrême, et puis chacun était fatigué; on avait passé trois jours en fêtes, en promenades, et on avait besoin de repos.

Mais beaucoup ont déjà regretté de n'avoir pas assisté à cette représentation. M<sup>lle</sup> Karoly a interprété son rôle avec beaucoup d'habileté; elle a été applaudie en maintes circonstances. On a retrouvé chez elle cette même énergie qu'elle a déployée au 4<sup>e</sup> acte des *Horaces*; elle a eu des éclats de passion qui ont été admirables, et c'est dans l'interprétation de ces sentiments qu'elle a été le plus applaudie. Cette soirée a été très-agréable. La troupe, pour répondre aux désirs que beaucoup de personnes ont manifestés, a bien voulu donner, hier soir, une seconde représentation de *Phèdre*.

Nous apprenons que le succès de M<sup>lle</sup> Karoly a été toujours aussi brillant et que les applaudissements ne lui ont pas fait défaut cette fois encore.

#### EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Président du Jury d'admission pour l'arrondissement de Saumur, s'empresse de porter à la

connaissance des personnes qui désirent exposer leurs produits, que les propositions des Jurys d'admission seront reçues à la commission centrale de Paris jusqu'au 15 septembre.

Saumur, le 16 août 1861.

Le Président,  
LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

#### TAXE DU PAIN du 16 Août.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 23 c. 33 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 20 c. 83 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 18 c. 33 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Berlin, le 15 août. — On mande des frontières de la Pologne: Le 12 août, une démonstration imposante a eu lieu à Lublin. Le commandant des troupes a évité le conflit. Plusieurs personnes ont été blessées.

Vienne, le 15 août. — On lit dans la *Presse* de Vienne: Le conseil des ministres a tenu hier une longue séance où il a été décidé que la diète de Hongrie serait dissoute. Le rescrit par lequel cette résolution sera communiquée à la diète sera publié prochainement. Il sera suivi d'un manifeste aux peuples d'Autriche. — Havas.

Dresde, 14 août. — Le *Journal de Dresde* (officiel) dans son numéro d'aujourd'hui se dit autorisé à déclarer que la nouvelle, publiée par l'*Indépendance belge*, d'après laquelle ce serait le roi de Saxe qui, à Bado, aurait décidé le roi de Prusse à renoncer au voyage de Châlons, est complètement dénuée de fondement.

Turin, 14 août. — Le général Fantù est parti pour le camp de Châlons.

On parle généralement de l'entrée dans le cabinet du général de la Revere en qualité de ministre de la guerre. — Havas.

Vient de paraître :

## LA BIOGRAPHIE

DE

## M<sup>lle</sup> KAROLY

Artiste au Théâtre Impérial  
de l'Odéon,

Par M. Armand DUBARRY.

Cet ouvrage se trouve au Bureau du  
Journal et chez les Libraires.

Les médecins de la Faculté de Paris, prescrivent avec un succès constant, les *Dragées de savonule de Copahu*, du docteur A. Lebel, rue de Saintonge, n° 68, à Paris, pour guérir en quelques jours les affections les plus invétérées. — Prix : 4 fr. la boîte. — Dépôt à Saumur, chez M. LEBRUN, pharmacien, seul dépositaire. (399)

#### AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

### A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS,

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHEQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (633)

#### BOURSE DU 14 AOUT.

5 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 68 40.

4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 97 85.

#### BOURSE DU 16 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 68 45.

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 98 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M. R. BODIN, avoué à Saumur.

## PURGE LÉGALE.

A la requête de M. Antoine Thiffoine, négociant demeurant à Saumur, et de dame Anne-Nancy Mercereau, son épouse, qu'il autorise, lesquels élisent domicile à Saumur, rue d'Orléans, 66, étude de M. Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur.

Notification a été faite, suivant exploits : le premier, de Guérin, huissier à Saumur, en date du 5 août courant, enregistré; le deuxième, de Boisseau, huissier à Nantes, en date du même jour, aussi enregistré; et le troisième, de Massary, huissier à Angers, en date du 13 courant, également enregistré :

1° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais de Justice;

2° A M<sup>me</sup> Emilie Sorin, épouse de M. Joseph Baillergeau, banquier, avec lequel elle demeure à Nantes;

3° A M<sup>me</sup> Julie Sorin, veuve de M. Pierre Appert, propriétaire, demeurant à Angers;

4° A M<sup>me</sup> Estelle Glaçon, épouse de M. Eugène Sorin, propriétaire, avec lequel elle demeure à Angers;

5° Et A M<sup>me</sup> Charlotte Péan, épouse de M. Charles Sorin, propriétaire, avec lequel elle demeure à Angers;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 12 juillet 1861, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, par M. Bodin, avoué, de la copie collationnée d'un acte passé devant M. Chapin, notaire à Angers, et M. Duterme, notaire à Saumur, le 25 mai dernier, enregistré, contenant vente par M. et M<sup>me</sup> Appert-Sorin, M. et M<sup>me</sup> Sorin-Glaçon, tous propriétaires demeurant à Angers, M. et M<sup>me</sup> Baillergeau-Sorin, le mari banquier, demeurant à Nantes, à M. et M<sup>me</sup> Thiffoine-Mercereau, requérants, de la métairie des Bas-Champs, située dans la commune de Saint-Lambert-des-Levées, arrondissement de Saumur, moyennant le prix principal de quarante mille cinq cents francs, en sus des charges.

### DÉSIGNATION.

Cette métairie est composée de :

1° Une pièce de terre labourable dite des Bas-Champs, n° 112 du cadastre, section A (moins la partie de ce numéro 112 en hachereau, vers est-sud-est, de la contenance de 72 ares, depuis longtemps distraite pour joindre à la métairie de l'Erable, et séparée du surplus de cette ferme par un fossé). La pièce, telle qu'elle est comprise en la ferme des Bas-Champs et qu'elle est vendue comme dépendant de cette ferme, forme hache dans la partie vers nord-est et double hachereau vers midi. Elle joint vers levant, en une partie, terre qui va être décrite art. 2, dans une autre partie, terres de la ferme de l'Erable vendues à M. Joseph Poynot, et pour le surplus de ce côté, terres à M. Cadieu, touchant le hachereau vers nord, et une petite partie, terre de l'Erable dite les Quatre-vingts Boisselées, et une très-petite partie, le pré qui va être décrit, art. 5 ci-après, et pour le surplus, terre à MM. Pierre Legeay, de Saint-Martin-de-la-Place, Letheulle, Abellard, Lablé, Langlois, de Varennes, Taché et Delaveau; vers midi terres à divers, et par les hachereaux, un chemin.

Sur cette pièce viennent d'être édifiés des bâtiments de ferme aujourd'hui complets qui comprennent bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, issues, jardins et autres dépendances, le tout contenant 8 hectares 34 ares 60 centiares.

2° Une parcelle de terre labourable, n° 127 du cadastre, contenant 23 ares 38 centiares, réunie à l'art. précédent dans la partie de hachereau vers nord,

joignant à l'est la pièce des Quatre-vingts boisselées, au nord le pré de Vivy, ci-après désigné.

3° Un morceau de terre labourable, n° 131 du cadastre, contenant 75 ares 40 centiares, joignant vers nord la parcelle de pré n° 60 ci-après décrite, par laquelle il s'exploite.

4° Un morceau de pré, n° 60 du cadastre, de la contenance de 65 ares 92 centiares, joignant vers midi la terre n° 131 ci-dessus, au nord le chemin du Grand-Bois au gué d'Arcis.

5° Un pré clos, dit le Pré-de-Vivy séparé en deux par un fossé, ce pré inscrit au cadastre sous les n° 64 et 65 pour une contenance de 2 hectares 61 ares 48 centiares, joignant vers nord le chemin du Grand-Bois au gué d'Arcis qui est son issue, vers levant le pré de M. Courtilier, vers midi, terres des Quatre-vingts boisselées, terres décrites ci-dessus art. 1 et 2, et encore terres à MM. Léger et Pasquier, au couchant pré n° 63 à M. Pinot.

6° Un pré clos, dit les Pironnières, n° 35 du cadastre, contenant 1 hectare 27 ares 80 centiares, joignant au nord M. Desorihies, au levant M<sup>me</sup> Trouillard, M. Delaveau, M. de la Motte de Baracé, au midi le chemin du Grand-Bois au gué d'Arcis, et au couchant pré à M. Renaudeau et M. Despelletier et l'art. ci-après.

7° Enfin un terrain en pâture, contenant environ 25 ares, distrait des n° 33 et 34, et servant de chemin d'exploitation pour près à divers. Ce passage est compris entre le pré ci-dessus des Pironnières de la métairie de l'Erable, vers couchant.

Total de la contenance des biens ci-dessus 13 hectares 83 ares 8 centiares.

Avec déclaration qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenable, et que faute de ce faire dans ledit délai, l'immeuble vendu demeurera affranchi de toute hypothèque légale de leur chef;

Déclaration faite, de plus, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs :

1° M. Charles Sorin, propriétaire, demeurant à Angers, et dame Charlotte Péan, son épouse;

2° Edouard Sorin, propriétaire, décédé;

3° Aimée Sorin, épouse de M. Louis-Bonaventure Gonjon, décédée;

4° Jacques-Jean-Michel Sorin, et dame Julie Blord, son épouse, tous deux décédés;

5° Joseph-Jacques-Philippe-Michel Bernard, et dame Marie-Anne-Céleste Ledoyen de Clennes, tous deux décédés;

6° Enfin Texier, Pierre, propriétaire au Puy, décédé;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. et M<sup>me</sup> Thiffoine-Mercereau, ils feront publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat, des 9 mai et 1<sup>er</sup> juin 1807.

(422)

R. BODIN.

Etude de M. R. BODIN, avoué à Saumur.

## PURGE LÉGALE.

A la requête de M. Alexandre Boissier, ancien négociant, actuellement propriétaire, demeurant à Saumur, lequel élit domicile à Saumur, rue d'Orléans, 66, étude de M. Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur.

Notification a été faite, suivant exploits de Guérin, huissier à Saumur, en date du 5 courant, enregistré, et de Contard, huissier à Monsurs, en date du 7 courant, aussi enregistré :

1° A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance

de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice;

2° A M<sup>me</sup> Emma Renaudin, épouse de M. Jules Mulot, propriétaire, avec lequel elle demeure, à Saumur;

3° A M<sup>me</sup> Marie Renard, épouse du sieur Henri Gallais, propriétaire-cultivateur, avec lequel elle demeure, à Vivy;

4° A M<sup>me</sup> Anne Ragain, épouse du sieur Michel Gallais, cultivateur, avec lequel elle demeure, à Vivy;

5° Et à M. Albéric-Jean-Toussaint Sauvé, propriétaire, demeurant à Soulgé-le-Bruant,

« Au nom et comme subrogé-tuteur des enfants mineurs » Picot-Mulot; »

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 8 juillet 1861, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, par M. Bodin, avoué, de la copie collationnée : 1° d'un contrat reçu par M. Toucha-leau et son collègue, notaires à Saumur, le 22 avril dernier, enregistré; 2° et d'un autre contrat reçu par le même notaire et son collègue, le 2 mars dernier, aussi enregistré, contenant : le premier contrat, vente par M. Jules Mulot, propriétaire, et M<sup>me</sup> Emma Renaudin, sa femme, demeurant ensemble à Saumur, au requérant, d'un immeuble, situé au vieux bourg de la commune de Vivy, arrondissement de Saumur, consistant en maisons de maître et d'exploitation, cour, jardin, pièce de terre et pré, d'une contenance d'un hectare 45 centiares environ, moyennant le prix principal de 10,000 francs, en sus des charges;

Le deuxième contrat, vente à mon requérant par M. Henri Gallais, cultivateur-propriétaire, et dame Marie Renard, sa femme, demeurant ensemble à Vivy, d'une petite propriété, sise au vieux bourg de la commune de ce nom, composée d'une maison, avec cour, jardin et saussaie, contenant environ 23 ares, moyennant, outre les charges et conditions, la somme principale de 1,700 fr.

Avec déclaration qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeront convenable, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, l'immeuble vendu demeurera affranchi de toute hypothèque légale de leur chef;

Déclaration faite, de plus, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires sont, outre les vendeurs, Pour l'acquisition de 10,000 fr. :

1° Jean-Baptiste Mulot, et dame Michelle-Virginie Chevallier, son épouse, décédés;

2° M<sup>me</sup> Constance Mulot, épouse de M. Adrien Maillard, avoué à Angers;

3° M<sup>me</sup> Camille Mulot, veuve de M. Victor-Toussaint Picot;

4° Marie Dubled, épouse de Pierre-René-Jean-Baptiste Gallé, ancien huissier à Alloues, décédés;

5° Pierre Dubled, de Vivy, décédé;

6° Et Chevallier-Couléon, décédé; Pour l'acquisition de 1,700 fr. :

1° Jules Mulot, propriétaire à Saumur;

2° Dame Constance Mulot, épouse de M. Adrien Maillard, avoué à la Cour impériale d'Angers;

3° Dame Camille Mulot, veuve de M. Victor-Toussaint Picot;

4° Jean-Baptiste Mulot et dame Michelle-Virginie Chevallier, son épouse, décédés;

5° M<sup>me</sup> Louise Angibault, en religion sœur Marie de Saint-Eustache;

6° Les époux Esnault, aïeul et aïeule de la précédente;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus de M. Boissier, il ferait publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces

judiciaires, conformément à l'avis du Conseil d'Etat des 9 mai et 1<sup>er</sup> juin 1807.

R. BODIN.

Etude de M. EDOUARD CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères et à l'extinction des feux, En la salle de la Mairie des Rosiers, LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 1861,

A MIDI.

Par le ministère dudit M. CHEDEAU, notaire à Saint-Clément,

UNE PIÈCE

## DE TERRE LABOURABLE.

Située dans la plaine des Ilettes, commune des Rosiers.

Contenant en superficie 1 hectare 66 ares 46 centiares, appartenant à la commune de Saint-Martin-de-la-Place, et divisée en cinq lots, de la manière suivante :

Le 1<sup>er</sup> lot, borné au nord par M. Marin, au midi par un chemin et M<sup>me</sup> Girardeau, à l'ouest par le communal de Brion, et à l'est par les parcelles ci-après, contient 33 ares 28 centiares, et sera mis à prix à mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. . . . . 1,391 96

Le 2<sup>e</sup> lot, borné au nord par M. Marin, au sud par la parcelle du 3<sup>e</sup> lot, à l'ouest par la parcelle du 1<sup>er</sup> lot, et à l'est par le chemin communal, contient aussi 33 ares 28 centiares, et sera mis à prix à pareille somme de mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. . . . . 1,391 96

Le 3<sup>e</sup> lot, au sud du précédent, est borné au nord par la parcelle du 2<sup>e</sup> lot, au midi par celle du 4<sup>e</sup> lot, au couchant par celle du 1<sup>er</sup> lot, et au levant par le chemin communal; il contient 33 ares 29 centiares, et sera mis à prix à mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. . . . . 1,391 96

Le 4<sup>e</sup> lot, au sud de celui qui précède, est borné au nord par la parcelle du 3<sup>e</sup> lot, au sud par celle du 5<sup>e</sup> lot, à l'ouest par celle du 1<sup>er</sup> lot, et à l'est par le chemin communal; il contient 33 ares 30 centiares, et sera mis à prix à mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. . . . . 1,391 96

Le 5<sup>e</sup> lot, au sud du précédent, est borné au nord par la parcelle du 4<sup>e</sup> lot, au sud par M<sup>me</sup> Girardeau, à l'ouest par la parcelle du 1<sup>er</sup> lot, et à l'est par le chemin communal; il contient 33 ares 31 centiares, et sera mis à prix à mille trois cent quatre-vingt-onze francs quatre-vingt-seize centimes, ci. . . . . 1,391 96

Total des mises à prix, applicables à la pièce entière, six mille neuf cent cinquante-neuf francs quatre-vingts centimes, ci. . . . . 6,959 80

Pour tous renseignements, s'adresser, soit à M. LEON MAYAUD, maire de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, conseiller général, soit audit M. CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées, dépositaire du cahier des charges. (424)

Etude de M<sup>e</sup> VAILLIER, huissier à Saumur.

**VENTE**

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le lundi dix-neuf août courant, heure de midi, au domicile du sieur Leconte fils, ancien charcutier, sis faubourg de Nantilly, à Saumur, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, à la vente au plus offrant et dernier enchérissseur de ses meubles et effets mobiliers.

Il sera vendu :

Une belle table en noyer, un guéridon, une commode en noyer, une douzaine de belles chaises en noyer, draps, serviettes, tabliers de cuisine, une chaudière en fonte, une bonne poêle, chenets, pelle et pincettes, plusieurs tasses à café, plusieurs tableaux, une couette, batterie de cuisine et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant.

(425)

VAILLIER.

Etude de M<sup>e</sup> E. LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE UNE MAISON**

Située à Saumur, rue Beaurepaire, n<sup>o</sup> 28,

Appartenant à M. Couscher,

Composée de deux grandes pièces, sur la rue, corridor entre, cabinets pièce sur la cour, au rez-de-chaussée; même disposition au premier étage; greniers au-dessus; écurie, remise; cave sous la maison; cour, jardin, ayant leur entrée par une porte cochère sur la rue de la Fidélité; chambre et grenier dans le jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (426)

**A CEDER DE SUITE**

Un EXCELLENT CABINET DE LECTURE, situé dans un des bons quartiers d'Angers.

On n'exigera presque rien comptant.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Aug. BOUVIER, gradué en droit, 28, rue Plantagenet, à Angers. (411)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE PLUSIEURS PARCELLES de**

**TERRE ET VIGNE**

Situées commune du Coudray-Macouard, et consistant en :

1<sup>o</sup> Cinq ares 50 centiares de terre, au canton de Saint-Aubin, joignant au midi Boucault, au couchant Tenneguin, au nord M. Deffodé, au levant Louis Balu.

2<sup>o</sup> Huit ares 25 centiares de terre en Viré, joignant au levant Nicolas Colette, au midi Aubray, au couchant M. Cercler, au nord un chemin.

3<sup>o</sup> Même quantité de terre, au Préau-deau, joignant au levant Touron, de Rougeville, au couchant Derouet, au nord le ruisseau de la Gravelle.

4<sup>o</sup> Huit ares 25 centiares de vigne dans les Ruoux, joignant au levant Louis Guibert, au midi Cautault, au couchant Baptiste Thomas, au nord Tenneguin.

5<sup>o</sup> Cinq ares 50 centiares de vigne, au même lieu, joignant au levant Langlois, au midi Gâteau, au couchant Mahau et autres, au nord M. Deffodé.

6<sup>o</sup> Et 29 ares 69 centiares de vigne, au canton de Lessart, joignant au levant Louis Foucault, au midi Bazille, au couchant Normand Besnard, au nord un chemin d'exploitation.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, successeur de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE.

1<sup>o</sup> Une MAISON et dépendances, servant d'auberge, située à Saumur, sur le Champ-de-Foire, et occupée par le sieur Brard.

Cette maison, de construction récente, se compose d'un rez-de-chaussée, premier étage, grenier et vastes servitudes.

2<sup>o</sup> Une autre MAISON, située également à Saumur, rue du Portail-Louis, n<sup>o</sup> 29, occupée par M. Chevreau, ferblantier-lampiste.

Cette maison est élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un grenier sur le tout.

3<sup>o</sup> Un QUETIER ou oseraie, situé commune de Saumur, levé d'enceinte, contenant 47 ares 63 centiares.

Pour plus amples désignations, voir les affiches, et pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (409)

Etudes de M<sup>e</sup> GAUTRON, notaire à Nantes, et de M<sup>e</sup> MEFFRAY, notaire à Beaufort (Maine-et-Loire).

**A VENDRE LA TERRE DE LA PORTE-ROUGE**

Située en la commune de Fontaine-Guérin, avec extension sur celle de Beaufort, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire),

Composée d'une maison de maître, une réserve, une métairie et quatre closiers. Le tout contenant 77 hectares 80 ares 41 centiares. (410)

Etude de M<sup>e</sup> BIERMANT, notaire à Langeais (Indre-et-Loire).

**VENTE MOBILIERE**

APRÈS DÉCÈS, AU CHATEAU DE PLANCHOURY, près Langeais, Station du chemin de fer.

Le dimanche 25 août 1861, à deux heures après midi, il sera procédé, par le ministère dudit M<sup>e</sup> BIERMANT, notaire, à la vente à l'encan des chevaux, voitures, harnais, etc., etc., garnissant les écuries et selleries du CHATEAU DE PLANCHOURY, et des animaux de basse-cour dudit château.

Le tout dépendant de la succession de M. POLAK, et comprenant notamment les articles suivants :

1<sup>o</sup> Un cheval anglais, âgé de huit ans, poil alezan.

2<sup>o</sup> Une jument anglaise, âgée de neuf ans, sous même poil.

3<sup>o</sup> Une jument anglaise, âgée de trois ans, sous poil bai.

4<sup>o</sup> Un cheval anglais, sous poil alezan.

5<sup>o</sup> Une jument anglaise, sous même poil.

6<sup>o</sup> Un beau coupé, de Levrault.

7<sup>o</sup> Une très-belle calèche, d'Erler.

8<sup>o</sup> Une victoria, de Bender.

9<sup>o</sup> Un phaéton, de Rose.

10<sup>o</sup> Harnais à houcleries noires et de cuivre; selles d'hommes, selles de dames, brides, etc., etc.; livrées de cocher, d'été et d'hiver.

11<sup>o</sup> Vaches, chèvres blanches, faisans, poules, pigeons, etc., etc.

Les voitures et harnais sont pour la plupart neufs et en très-bon état. La vente sera faite au comptant.

**A VENDRE LE GRAND JARDIN DE LA TUFFERIE,**

Situé faubourg de Nantilly. S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU, rue de Bordeaux. (380)

Etude de M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

OU A LOUER

Présentement,

Une MAISON, avec cour, jardin et vastes servitudes, sise à Saumur, rue de Port-Cigogne, joignant M. Thiffoine, négociant.

S'adresser, pour tous renseignements, audit notaire. (128)

**VENTE**

Par suite de liquidation.

600 PIÈCES DE VINS EN CERCLES. VINS ROUGES.

1858, Coteaux . . . . . 160 f. la p.

1858, Bourgneil . . . . . 160 —

1856, Champigny . . . . . 160 —

1859, Bourgneil et coteaux, 100 —

1860, Chinon . . . . . 50 —

VINS BLANCS.

1858 . . . . . 100 —

1860, Coteaux . . . . . 70 —

1860, Ordinaire . . . . . 40 —

S'adresser à M. BOUTIN fils, négociant à Saumur, ou à BRETON, facteur à la cave, à Saint-Florent. (403)

**A CEDER DE SUITE**

UNE PETITE AUBERGE

TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,

Située dans un des bons quartiers de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

**A CEDER DE SUITE**

Pour cause de décès

**UN FONDS DE BOULANGERIE,**

Situé à St-Martin-de-la-Place.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand-boucher, à Saumur, ou à M<sup>me</sup> veuve COUTANCEAU, à Saint-Martin.

**A VENDRE**

UNE TRÈS-BONNE CHIENNE D'ARRÊT,

Race anglaise,

Apportant parfaitement.

S'adresser à M. FOUCHER, à la Platerie, commune de Restigné, près Bourgneil. (372)

**A VENDRE**

Un très-joli petit BREAK, pour un ou deux chevaux.

S'adresser au bureau de journal.


**A VENDRE**  
Un CHIEN D'ARRÊT, dressé, et un BON FUSIL de chasse.  
S'adresser à M. PRAX. (413)

**A LOUER**  
Présentement  
**UN MAGASIN**  
Situé en face le Cimetière.  
S'adresser à la veuve POTIN, rue de Nantilly, n<sup>o</sup> 46. (398)

**AVIS.**  
Un JEUNE HOMME de 25 ans, ayant l'habitude du commerce, desirant se placer à Saumur, soit comme voyageur, soit comme caissier, il fournira tous les renseignements qu'on pourra désirer.  
S'adresser au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME connaissant parfaitement la comptabilité desirant trouver une tenue de livres pouvant l'occuper quelques heures par jour.  
S'adresser au bureau du journal.

**DÉPURATIF DU SANG**  
Le Sirop concentré de Salsepareille composé, de QUET Aîné, est garanti sans Mercure; il guérit les Affections de la peau, les Dartres, les Scrofules, les Rhumatismes, les Maladies secrètes même les plus anciennes, etc., etc. Il faut toujours exiger l'Instruction, le Cachet et la Signature QUET Aîné. — Dépôt dans les principales villes, et à Saumur, à la pharmacie LEBRUN, rue Royale, n<sup>o</sup> 7. (360)

**MALADIES DES CHIENS.**  
 — La POUDRE de VATRIN les GUÉRIT et PRÉSERVE de maladies. 1 fr. le paquet avec l'Instruction. — POMMADE de VATRIN guérissant en quelques jours boutons, gale, et toutes espèces de dartres. Le pôt : 1 fr. 25 c. — Pour l'expédition et le détail, à la pharmacie, rue de Poitou, 11, à Paris. Dépôt chez M. L'HERMITE, arquebousier, à Saumur. (406)

**GLANDS DOUX**  
Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des îles. — Pour éviter les contrefaçons, exiger paquets blancs, bords verts et notice rose. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.  
Signés: LECOQ ET BARGOIN.  
Saumur, P. GODET, imp.

**HYGIÈNE DE LA TOILETTE**  
**VINAIGRE ANGLAIS**  
AROMATIQUE ET BALSAMIQUE  
Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres  
IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIENNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR  
Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antiseptique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.  
Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 43 et 45. —  
Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION  
PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON  
Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger  
A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

**ODONTINE ET ELIXIR ODONTALGIQUE**  
Rue Saint-Honoré, 154, à Paris  
Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte tellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir odONTALGIQUE BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTretiENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.  
Dépôt chez LES PRINCIPAUX PARFUMEURS  
A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.  
Certifié par l'imprimeur-sousigné,